

Marmande

T E R R E D E G A R O N N E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

N° 2026 G 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 mai 2026 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 12 mai 2026 s'est réuni le lundi 18 mai 2026 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CARUHEL Maud, PASCAL Alain, CARDOIT Patrick, VERDIER Françoise, BORDERIE Philippe, NOSMAS Karen, BLANCHARD Stéphane, QUERE-GRIMES Joëlle, Adjoints. BROUTET Véronique, MARTINO Stéphane, LALANNE Christine, BLANC Nathalie, EL AMRANI Nadia, BAYLE Romain, MAROT Emilie, FEYRIT Pierre, FAISANDIER Luc, CASAGRANDE Serge, BELACEL André, BIANCHI Stéphane, FAURE Sonia, BONNET Christelle, ROTACH Christelle, DEHAUT Bruno, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CHASTAING Séverine, CERUTI Michel, BORDERIE Sophie, GASSER Anne-Laure, CHAUFFOURNIER Pierre-Yves, JONES Jason, CLARE Nathalie, PERALI Valérie,

Pouvoirs : de CHASTAING Séverine à PASCAL Alain, de CERUTI Michel à QUERE-GRIMES Joëlle, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, Maire, de GASSER Anne-Laure à FEYRIT Pierre, de CHAUFFOURNIER Pierre-Yves à VERDIER Françoise, de JONES Jason à CARDOIT Patrick, de CLARE Nathalie à FAURE Sonia, de PERALI Valérie à ROTACH Christelle

G.13

Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité 2027

Par délibération n° 2010 E 05 le conseil municipal a décidé d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2011, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure instituée par l'article 171 de la loi sur la modernisation de l'économie qui vise à protéger notre cadre de vie, lutter contre la pollution visuelle en réduisant la dimension des enseignes et en limitant la prolifération des panneaux publicitaires.

Par délibération n° 2014 G 20 du 24 juin 2014, le conseil municipal a précisé les exonérations et les modalités d'actualiser des tarifs de la TLPE qui font désormais l'objet d'une indexation annuelle.

Le rapporteur rappelle que cette taxe ne s'applique pas aux dispositifs suivants :

- Enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m²
- La Vitrophanie
- Pré-enseignes dérogatoires inférieures ou égales à 1.5 m²
- Dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux
- Dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage
- Bannes et stores
- Panneaux obligatoires identifiant l'activité (tarifs, moyen de paiement, horaires des hôtels, croix de pharmacie, carotte tabac, presse, présentoir presse)
- Panneaux indiquant la localisation de professions réglementées

Ces tarifs font l'objet de multiplicateurs en fonction des supports et des superficies tels qu'exposés ci-dessous :

Dispositifs	Superficie ≤ 7 m ²	Superficie > à 7 m ² et ≤ à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires Non numériques				Tarif de base	Tarif x 2
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires numériques				Tarif x 3	Tarif x 6
Enseignes	Exonération	Tarif de base	Tarif x 2		Tarif x 4

A titre d'information, les tarifs adoptés par le conseil municipal par délibération n°2025 F 05 du 26 mai 2025 et en vigueur pour 2026 sont les suivants :

Dispositifs	Superficie ≤ 7 m ²	Superficie > à 7 m ² et ≤ à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires Non numériques				18.29 €	36.58 €
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires numériques				54.89 €	109.78 €
Enseignes	Exonération	18.29 €	36.58€		73.18€

Depuis le 1er janvier 2024, les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure sont intégrées aux articles L454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS).

Les dispositions non fiscales de la taxe locale sur la publicité extérieure demeurent aux articles L2333-6 et suivants du CGCT.

Vu, les articles L454-60 à L454-62 du CIBS qui fixent les tarifs maximaux de la TLPE.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de la Commune et de la nature du support publicitaire.

Vu, l'article L.454-58 du CIBS précisant que ces tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés, au 1er janvier de chaque année, en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac. Cette variation est appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Vu, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, pour 2025, l'augmentation prévue pour l'année 2027 s'élèvera à 0.9 % (source INSEE).

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs actualisés et applicables avant le 1er juillet de chaque année pour une application au 1er janvier de l'année suivante afin que les redevables ne puissent prétendre ignorer les tarifs en vigueur.

Par conséquent, la grille tarifaire applicable au 1er janvier 2027 est la suivante :

Dispositifs	Superficie ≤ 7 m ²	Superficie > à 7 m ² et ≤ à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires Non numériques				18.45€	36.91 €
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires numériques				55.38 €	110.77€
Enseignes	Exonération	18.45 €	36.91 €		73.84€

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré :

Décide d'actualiser les tarifs pour l'année 2027

Décide que les différents tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2025 s'établissent comme suit :

Dispositifs	Superficie ≤ 7 m ²	Superficie > à 7 m ² et ≤ à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires Non numériques				18.45€	36.91 €
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires numériques				55.38 €	110.77€
Enseignes	Exonération	18.45 €	36.91 €		73.84€

Précise le maintien des dispositions prévues dans les délibérations n° 2010 E 05 et 2014 G 20 dans tout ce qui n'est pas contraire aux présentes dispositions.

Précise que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2027

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 33 - Abstentions : 00 - Exprimés : 33
Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Marmande le 18 mai 2026

Le Secrétaire de séance
 Alain PASCAL



Le Maire de Marmande
 Joël HOCQUELET

